



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-26 modifiant le Règlement de construction no 096 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fondation**

L'article 5 du *Règlement de construction no 096* de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Toutefois, un bâtiment principal, un bâtiment annexé à celui-ci, un garage privé isolé et toute construction annexée à de tels bâtiments, tel que balcon, galerie, véranda, patio, terrasse, perron, portique, porche et vestibule, érigés sur un terrain identifié comme étant un des lots 4 459 915 à 4 459 988 du cadastre du Québec et illustré au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec préparé par monsieur Alain Gosselin, arpenteur géomètre, en date du 27 juillet 2009, minute 14686, dossier 1341-395, faisant partie intégrante du présent règlement et joint en annexe A, doivent être érigés sur une fondation munie de pieux suivant des plans de fondation, de conception et d'installation des pieux signés et scellés par un ingénieur. Les plans devant être soumis à l'appui de toute demande de permis ou de certificat d'autorisation seront déposés conformément aux articles 13 ou 31 du *Règlement no 097 des permis et des certificats*. »

Adopté le 1^{er} février 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 MARS 2010